

CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE
TARIFS 2023

*Cotisations, droits de fréquentation, droits d'admission,
Cartes vacances, cartes invités.*

COTISATIONS ANNUELLES (1)

Payables avant le 31 mars de l'année en cours (10% de pénalités après cette date)

Membres (2)

Adultes étudiants de 19 à 26 ans (3)	815 €
Adultes de 18 ans et plus (entrée depuis le 1 ^{er} janvier 2010) (4)	1 630 €
Adultes de 18 ans et plus (entrée avant le 1 ^{er} janvier 2010) (4)	Cf. tableau 1
Adultes de 29 ans et plus (entrée avant le 1 ^{er} janvier 2010) (4)	1 630 €
Adultes ancienneté membre depuis + de 30 ans (6) avec un maximum de 44 ans d'ancienneté	Cf. tableau 2
Membres sportifs selon catégories (5)	550 €
Catégorie "Ancien champion" (entrée avant 2012) (5)	1 050 €

DROITS DE FREQUENTATION ANNUELS (1)

Enfants de membres (7) de moins de 2 ans	exonéré
Enfants de membres (7) de 2 à 10 ans	450 €
Enfants de membres (7) de 11 à 17 ans	550 €

DROITS D'ADMISSION (8)

Adultes de 18 ans et plus	2 200 €
Enfants de membres < 18 ans	exonéré
Enfants de membres à 18 ans	550 €

CARTES VACANCES / CARTES INVITES

Carte vacances	650 €
Carte invités (10 invitations)	130 €

TABLEAUX

Tableau 1

Adultes 18 ans et plus		
<i>Inscrit avant le 01/01/2010</i>		
Age	Année naissance	Cotisation (€)
18	2005	720
19	2004	762
20	2003	804
21	2002	846
22	2001	888
23	2000	930
24	1999	972
25	1998	1014
26	1997	1056
27	1996	1098
28	1995	1200

Tableau 2

Ancienneté (2)	
Membre depuis plus de 30 ans	
Ancienneté à partir de l'âge de 18 ans	Cotisation (€)
29	1630
30	1592
31	1553
32	1514
33	1475
34	1436
35	1397
36	1358
37	1319
38	1280
39	1241
40	1202
41	1163
42	1124
43	1085
44	1050

.../précisions

/... précisions, définitions.

CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE TARIFS 2023

(1) IL S'AGIT D'ANNEE CIVILE (1er Janvier au 31 Décembre).

(2) **MEMBRE** : Le statut de membre est acquis à compter du paiement du droit d'admission. L'ancienneté statutaire est calculée à partir de cette date, pour les membres sociétaires de 18 ans et plus.

Inscription en cours d'année : minoration de la cotisation.

- -25% pour une entrée au Cercle entre le 16 Juillet et le 15 Septembre.
- -50% pour une entrée au Cercle postérieure au 15 Septembre.

(3) **ETUDIANTS** : ne peuvent prétendre à la cotisation "Etudiant" que les enfants de membres du Cercle âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans, titulaires d'une carte étudiant pour l'année de la cotisation.

(4) **AGE** : il s'agit de l'âge requis au cours de l'année civile quel que soit le mois de naissance. Ces dispositions sont applicables à toutes les catégories de Membres.

(5) **SPORTIFS ET ANCIENS CHAMPIONS** : l'appartenance à ces catégories est décidée par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Sportive. L'accès à cette catégorie « Anciens Champions » a été suspendue en Décembre 2011 par décision du Conseil d'Administration. Seules les personnes ayant bénéficié de cette tarification avant 2012 pourront y prétendre.

(6) **L'ANCIENNETE** : correspond au nombre d'années de cotisation de Membre sociétaire ou sportif à partir de la majorité.

(7) **DROIT DE FREQUENTATION** : réservé aux enfants mineurs dont les parents sont membres du Cercle.

(8) **DROIT D'ADMISSION** :

- Enfants : Pour les enfants de membres, il est dû l'année où l'enfant atteint 18 ans. C'est le règlement du droit d'admission qui donne la qualité de membre sociétaire participant à l'Assemblée Générale.

- Adultes : le droit d'admission est réglable au choix du nouvel adhérent soit en totalité au moment de l'entrée soit par moitié sur les deux premières années de cotisation. Le règlement de la deuxième moitié devant s'effectuer en même temps que la cotisation de la 2^{ème} année.